

Brest, le 06/08/2020

*Division des Infrastructures et des Equipements
de Sécurité Maritime*

Subdivision des Phares et Balises de Brest

**Le responsable de la Subdivision des
Phares et Balises de Brest**

à

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
DML/PLAM Brest

Nos réf. : PR/JYP n° 34/20

Vos réf. : votre courrier du 27 juillet 2020

Affaire suivie par : Philippe RAVET

philippe.ravet@developpement_durable.gouv.fr

Tél. : 02 21 09 58 09 - Fax : 02 21 09 58 02

Courriel : spbb.diesm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Envoie par mél à l'attention d'Anne UGUEN

Objet : Domaine public maritime – Concession hydroliennes PHARES SASU – Fromveur Ouessant.
PJ :

Votre courriel du 27 juillet dernier me sollicitait pour avis sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime présentée par la société PHARES SASU pour l'immersion de deux hydroliennes dans le passage du Fromveur à Ouessant.

Sur l'aspect nautique et conformément à la note technique de mise en œuvre des dispositions issues du décret du 30/11/2017 relatif à la signalisation maritime, ce projet appelle de ma part les prescriptions suivantes :

- considérant une hauteur de plus de 20 mètres au-dessus de l'une des deux hydroliennes, ce projet ne présente pas d'obstacle à la navigation. Un balisage de sécurité n'est pas nécessaire.
- selon les mêmes conditions générales de l'arrêté préfectoral portant autorisation de l'hydrolienne SABELLA D10 , un avis aux navigateurs devra être diffusé pour signaler toute activité. Le bureau « Informations Nautiques » de la préfecture maritime au 02 98 22 06 19 se tient à la disposition de la société PHARES pour ce faire.

D'une manière générale, dans le cas d'une installation d'équipements dans un chenal de navigation ou pouvant générer un obstacle à la navigation (bouées instrumentées ou de mouillages), je vous précise que les caractéristiques des aides à la navigation maritime et les modalités de mise en place de celle-ci devront être statuées par une décision administrative relevant de notre compétence. A la fin de l'instruction, le porteur de projet ou l'un de ses partenaires sera ainsi autorisé à mettre en place sur ces installations, les caractéristiques nautiques ainsi définies par la dite décision. En accord avec la note d'information relative à la mise en place de la signalisation maritime du 02 octobre 2019 issue du décret cité précédemment, mon service se tient à votre disposition pour débiter l'instruction nautique correspondante.

Le responsable de la Subdivision
des Phares et Balises de Brest,

PSLN

Le Technicien des T.P.E.
L. DHAENE

Copie à : SPBB (PR,Chrono)